

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master
2ème année
COMPTABILITÉ, CONTRÔLE, AUDIT
parcours Comptabilité, contrôle, audit**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
COMPTABILITÉ, CONTRÔLE, AUDIT
parcours Comptabilité, contrôle, audit**

est composée comme suit :

- Mme BOUTANT Jennifer, Maître de conférences
- Mme MARTINEZ Isabelle, Professeur des universités

Article 2

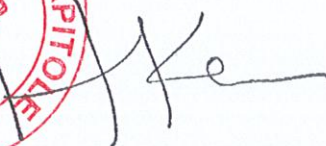
L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master
2ème année
MANAGEMENT
parcours Droit et gestion des entreprises**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
MANAGEMENT
parcours Droit et gestion des entreprises**

est composée comme suit :

- Mme BASSERAS Chantal, PRAG
- Mme BOUTANT Jennifer, Maître de conférences
- Mme DELRIEU Sabrina, Maître de conférences

Article 2

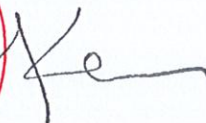
L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
FINANCE
parcours Corporate finance*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
FINANCE
parcours Corporate finance**

est composée comme suit :

- M. BECHTET Pascal, Enseignant contractuel associé
- M. BISIÈRE Christophe, Professeur des universités
- M. BOUVARD Matthieu, Professeur des universités
- Mme DECLERCK Fany, Professeur des universités
- M. GUEMBEL Alexander, Professeur des universités
- Mme MOINAS-LORSIN Sophie, Professeur des universités
- M. POUGET Sébastien, Professeur des universités
- Mme ROSSETTO Silvia, Professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
FINANCE*

parcours Financial markets and risk evaluation

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
FINANCE**

parcours Financial markets and risk evaluation

est composée comme suit :

- M. BECHTET Pascal, Enseignant contractuel associé
- M. BISIERE Christophe, Professeur des universités
- M. BOUVARD Matthieu, Professeur des universités
- Mme DECLERCK Fany, Professeur des universités
- M. GUEMBEL Alexander, Professeur des universités
- Mme MOINAS-LORSIN Sophie, Professeur des universités
- M. POUGET Sébastien, Professeur des universités
- Mme ROSSETTO Silvia, Professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

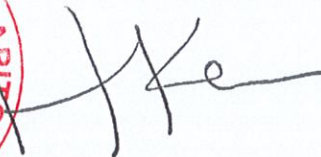
Julien GROBERT
Directeur de TSM



toulouse school of management



Hugues KENFACK
Président



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master
2ème année
FINANCE**

parcours Finance and information technology

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
FINANCE**

parcours Finance and information technology

est composée comme suit :

- M. BECHTET Pascal, Enseignant contractuel associé
- M. BISIÈRE Christophe, Professeur des universités
- M. BOUVARD Matthieu, Professeur des universités
- Mme DECLERCK Fany, Professeur des universités
- M. GUEMBEL Alexander, Professeur des universités
- Mme MOINAS-LORSIN Sophie, Professeur des universités
- M. POUGET Sébastien, Professeur des universités
- Mme ROSSETTO Silvia, Professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Hugues KENFACK
Président

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL
parcours International management*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL
parcours International management**

est composée comme suit :

- M. AZZAM Jamal Eddine, Professeur des universités
- Mme HERBIG Jana, Enseignant contractuel associé
- Mme MIRC Nicola, Professeur des universités
- Mme ROUANE Sihem, Enseignant contractuel associé

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master
2ème année
MARKETING VENTE
parcours Data and innovation marketing**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
MARKETING VENTE
parcours Data and innovation marketing**

est composée comme suit :

- Mme GIRAUD Magali, Maître de conférences
- Mme SENEGES Eloïse, Maître de conférences
- Mme VELLERA Cyrielle, Maître de conférences

Article 2

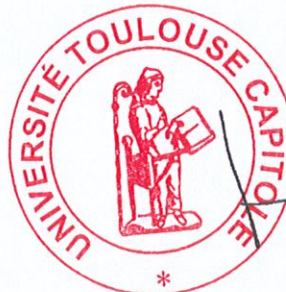
L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
MARKETING VENTE
parcours Marketing et communication*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
MARKETING VENTE
parcours Marketing et communication**

est composée comme suit :

- Mme GIRAUD Magali, Maître de conférences
- Mme SENEGES Eloïse, Maître de conférences
- Mme VELLERA Cyrielle, Maître de conférences

Article 2

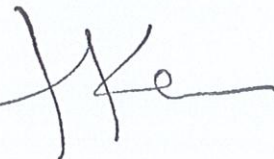
L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
MANAGEMENT SECTORIEL
parcours Management du sport*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
MANAGEMENT SECTORIEL
parcours Management du sport**

est composée comme suit :

- M. AYMARD Julien, PAST
- M. ESCOUBES Florian, Enseignant associé
- M. LE BIHAN Francis, PRAG
- Mme VERGNE Elsa, Enseignant associé

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année*

**MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES
parcours Administration des entreprises**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année**

**MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES
parcours Administration des entreprises**

est composée comme suit :

- M. AZZAM Jamal Eddine, Professeur des universités
- M. JOLIVET Eric, Maître de conférences
- M. PEZÉ Stephan, Professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
MANAGEMENT STRATÉGIQUE
parcours Management de l'innovation*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
MANAGEMENT STRATÉGIQUE
parcours Management de l'innovation**

est composée comme suit :

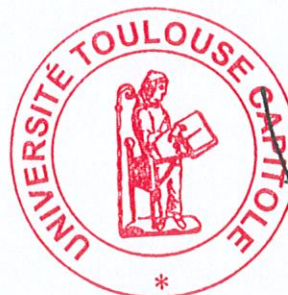
- M. AZZAM Jamal Eddine, Professeur des universités
- M. PEZÉ Stephan, Professeur des universités
- M. VACQUIER Romain, Maître de conférences

Article 2

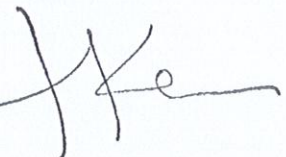
L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
MANAGEMENT STRATÉGIQUE
parcours Strategic business development*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Master
2ème année
MANAGEMENT STRATÉGIQUE
parcours Strategic business development**

est composée comme suit :

- M. AZZAM Jamal Eddine, Professeur des universités
- M. PEZÉ Stephan, Professeur des universités
- M. VACQUIER Romain, Maître de conférences

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 02/02/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président

